MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix-Neuf Avril mil huit cent quatre-vingt-trois, à onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Fernand, Auguste, Pierre, Gérard de Lubac,

âgé de Vingt-Neuf ans, né à Apt département de Vaucluse le Dix-Sept du mois d'Avril mil huit cent cinquante-quatre profession de Propriétaire domicilié à Entrecasteaux département du Var fils Majeur de feu Joseph, Sébastien, Pompée, Fortunné à Entrecasteaux département du Var en son vivant profession de propriétaire domicilié à Entrecasteaux département du Var et de Louise, Olivier, d'Agnès de Bourbon née à Fogues département du Var son épouse, propriétaire domiciliée à Entrecasteaux (Var)

N° 6.

Gérard de Lubac

et

de Clérissy de Roumoulès

La Mère ici présente et Consentant d'une part

Et de Marie, Mathilde, Bénédicte, de Clérissy de Roumoulès

âgée de Vingt-Deux ans, née à Aix département des Bouches-du-Rhône le Quatorze du mois d'Avril mil huit cent soixante-un profession d'Aucune domiciliée à La Garde département du Var fille Majeure de Edouard, Antoine, Emmanuel né à Toulon département du Var profession de Propriétaire domicilié à La Garde département du Var et de Anne, Thérèse, Fortunée de Chappiers née à Brignoles département du Var son épouse, propriétaire, domiciliée à La Garde (Var)

Le père et la Mère ici présents et Consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches huit et quinze Avril Mil huit Cent Quatre-vingt-trois, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Du l'Extrait de l'acte de naissance du futur Epoux

3° Du l'Extrait de l'acte de décès du père du futur Epoux

4° Du l'Extrait de l'acte de naissance de la future Epouse

5° Du Enfin le Certificat de non-opposition délivré le dix-huit Avril mil huit Cent Quatre-vingt-trois, par Monsieur l'Officier de l'Etat-Civil de la Mairie d'Entrecasteaux (Var) constatant que les publications du dit Mariage ont été faites à Entrecasteaux les dimanches huit et Quinze Avril Mil huit Cent Quatre-vingt-trois

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*

et de même suite, sur notre enterpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du quinze du mois d'Avril mil huit cent quatre-vingt-trois par devant Me Marc, Garnier notaire à Brignoles département du Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Mathilde, Bénédicte, de Clérissy de Roumoulès et l'autre Fernand, Auguste, Pierre, Gérard de Lubac

Pour notre Nouvelle interpellation, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 20 Mars 1807, les futurs époux et les quatre témoins ci-après désignés, ont déclaré sous serment que la date, prénoms, noms, qualités et domiciles de leurs parents, tels qu'ils figurent sur l'Acte de Décès de feu M. le Comte de Clérissy, tel qu'il nous a été remis par Monsieur le Maire de Aix, sur l'Acte de Mariage de leurs père et mère.

Le tout en présence du Gautier de Saint-Cauldé (Marquis de) Pierre, Louis domicilié à Toulon département du Var, âgé de Quatre-vingt-trois ans, profession de Conseiller Honoraire de Cour d'Appel non parent ni allié des futurs

De Le Comte Fleury Coll domicilié à Toulon département du Var âgé de Soixante-Deux ans, profession d'Avocat non parent ni allié des futurs

De Chesnon de Champmorin, Arthur, Georges domicilié à Toulon département du Var âgé de Quarante-Cinq ans, profession de Capitaine au 61e Régiment d'Infanterie non parent ni allié des futurs

Et de Truc, Victor, César, Albert domicilié à Toulon département du Var, âgé de Trente-Sept ans, profession de Avocat-Avoué non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

V. Approuvant deux mots en interligne

F. de Lubac — Bénédicte de Roumoulès

Mte de St Paulet — Cte

A. Truc — A. de Champmorin

L. de Lubac

Ed. de Clérissy de Roumoulès

Gautier — L. de Chappiers de Roumoulès